

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-209
Halloween- Son et Lumières

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

Le code général des Collectivités Territoriales (Art.2212-2 et suivant),

Considérant

- l'importance de la manifestation organisée par la commune à l'occasion de notre son et lumières d'halloween, nécessite de prendre des mesures de réglementation en termes de circulation,
- qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de notre son et lumières d'halloween, dont le tir est programmé à 21h00, un périmètre de sécurité est interdit au public et/ou véhicules à partir de 15h00 le 31 octobre 2026 et ce, pendant toute la durée du spectacle. Cette zone est délimitée par des barrières de sécurité.

Article 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine, la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.

Article 5 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 18 septembre 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

Pour le Maire empêché,
le 1^{er} adjoint,
Po Alexandre Vincent

Publié sur le site Internet
de la Ville le - **6 OCT. 2026**

Alexandre Vincent

